



SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES
B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel : 01 49 55 43 53 – Fax : 01 49 55 48 80

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr site internet : www.sfoerta.fr

COMPTE RENDU DE LA CAP DES PLPA DE 14 et 15 DECEMBRE 2011

Nous avons demandé la parole afin de faire une déclaration préalable à la CAP :
Le jeudi 15 décembre, le sFOerta (conjointement avec d'autres OS) appelle à la grève :
« Tous en grève pour le retrait du projet de textes sur l'évaluation »

FO dénonce la casse du statut, la baisse de la rémunération, la situation culpabilisante et dégradante qu'engendrerait la mise en pratique de ces projets sur l'évaluation.

Les représentants élus du sFOerta à la CAP des PLPA demandent à ce titre à l'administration :
- d'organiser la CAP afin que l'ensemble de l'ordre du jour soit traité ce mercredi 14 décembre.
Toutefois nous souhaitons prendre les responsabilités qui incombent avec nos mandats. Des réunions importantes pour le devenir d'agents ont été ajoutés le jeudi 15 décembre.

Quelles propositions nous fait aujourd'hui l'administration pour étudier ces différents points tout en respectant les agents et les OS, autrement dit le dialogue social ? Ce dernier est aujourd'hui mis à mal par le fonctionnement de chaîne de décision administrative :

- décision non concertée
- suppression de postes
- Note de services sortie pendant les vacances
- MIS annoncées de plus en plus tard
- etc...

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV
- 2 - Avancement d'échelon
- 3 - Révisions de notation
- 4 - Mobilité -détachement-intégration
- 5 - Questions diverses

1 - AVANCEMENTS D'ECHELON

Critères de promotion retenus par la CAP :

Sur les premiers échelons FO a souhaité et obtenu que la note soit prépondérante pour le passage au choix ou au GC. A partir de l'échelon 8, il y a de faibles écarts au niveau de la note.

Par ailleurs afin de permettre à un maximum d'agents de bénéficier d'avancements au C ou GC, nous avons privilégié les agents n'ayant pas ou peu de gains.

La commission a donc systématiquement refusé de promouvoir au GC tout agent ayant bénéficié d'un GC pour accéder à son échelon actuel.

Enfin le critère d'âge est retenu lorsqu'il existe des égalités.

FO demande comme l'an passé avoir la date d'entrée dans la fonction publique afin de savoir si les agents ont réalisé tout ou partie de leur carrière au sein du ministère.

(*) : Gain = nombre de mois de bonifications résultant des avancements au choix ou au grand choix obtenus dans la carrière

Calcul du nombre de promus :

Le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement avec une réduction d'ancienneté est défini dans le statut des PLPA de la manière suivante :

30% des agents ayant atteint l'ancienneté requise pour être promus au grand choix au cours de l'année scolaire de référence sont promus au grand choix,

5/7^{ème} des agents ayant atteint l'ancienneté requise pour être promus au choix au cours de l'année scolaire de référence sont promus au choix.

Les avancements d'échelon prennent effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées, les agents sont inscrits aux tableaux d'avancement au grand choix ou choix uniquement l'année où ils atteignent l'ancienneté requise (une seule possibilité de choix ou grand choix par échelon).

Ces avancements concernaient la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Rythme d'avancement fixé par le décret 90-90 du 24/01/1990 modifié :

Classe normale :

ÉCHELONS	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ	
Du 1 ^{er} au 2 ^e			3 mois	Pour prendre en compte la réforme de la mastérisation il est attribué une bonification d'ancienneté d'une année aux personnels stagiaires. Elle permet de compenser les durées de services affectées aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons fixées à 3 et 9 mois. Ces dispositions permettent aux PLPA d'être classées au 3 ^{ème} échelon lors de leur entrée en fonctions.
Du 2 ^e au 3 ^e			9 mois	
Du 3 ^e au 4 ^e			1 an	
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	
Du 5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
Du 6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
Du 7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
Du 8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
Du 9 ^e au 10 ^e	3 ans	4 ans	5 ans	
Du 10 ^e au 11 ^e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

Avancement CAP décembre 2011 - GRAND CHOIX :

Echelon	Promouvables	30,00%	Note moyenne
5	35	10	17.68
6	50	15	18.36
7	94	28	19.14
8	211	64	19.53
9	205	61	19.82
10	164	49	19.95
11	26	8	19.93

Avancement CAP décembre 2011 - CHOIX :

Echelon	Promouvables	5/7ème
6	37	26
7	72	51
8	121	87
9	138	98
10	82	59
11	18	13

FO a prévenu des résultats l'ensemble des personnes dans les jours suivants par mail ou téléphone

Conditions d'avancement en Hors Classe : Uniquement à l'ancienneté.

ÉCHELONS	DURÉE D'ÉCHELON
Du 1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois
Du 2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois
Du 3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e	3 ans
Du 6 ^e au 7 ^e	3 ans

Les représentants du personnel en sont informés (listing des agents promus) lors de la CAP.

2 - REVISION DE NOTES ET APPRECIATIONS :

Une petite vingtaine d'agents a demandé une révision de leur note et/ ou de leur appréciation. La majorité des demandes a été satisfaite. Les agents concernés ont été prévenus.

Nous vous rappelons que vous disposez de deux mois pour contester votre note administrative.

L'administration nous a précisé que « dans l'immédiat » il n'était pas question de modifier le système de notation actuel. Le même engagement avait été pris l'an passé.

Mais cette année un projet de réforme de l'évaluation circule à l'Education Nationale et nous a déjà amenés à appeler à la grève le 15 décembre. Dans ce projet :

- chaque agent devrait subir tous les trois ans un entretien professionnel de sa hiérarchie donnant lieu à un rapport écrit. Il devrait le préparer par un « rapport d'auto-évaluation » : chaque agent devrait donc se livrer à une « autocritique »
- Il n'y aurait plus aucune grille, aucun critère national.
- Les déroulements de carrière seraient refondus : les trois cadences d'avancement (grand choix, choix, ancienneté) seraient supprimées au profit d'un rythme unique aligné sur l'ancienneté. Des réductions d'ancienneté seraient proposées directement par le chef d'établissement.

C'est la voie ouverte à toutes les dérives.

FO en demande le retrait

3 – MOBILITE – DETACHEMENT – INTEGRATION :

Les représentants des personnels sont informés des demandes de détachement des agents PLPA ainsi que des demandes d'affectation en services déconcentrés.

Aucune intégration dans le corps des PLPA n'a été prononcée.

4 - QUESTIONS DIVERSES SFOERTA :

1- Qu'en est-il du reclassement des agents en bureautique ?

Une réunion a eu lieu à l'issue de la CAP.

Une trentaine de collègues concernés ont été reçus par l'administration pour étudier leur devenir professionnel.

Pour ces agents, ainsi que ceux concernés par les MIS, qui tous se retrouvent sans poste, le SFOERTA souhaite un traitement spécial et identique : la priorité sur le poste le plus proche de leur résidence familiale ainsi que la mise en application de la note de service qui accorde une compensation financière pour l'agent et son conjoint lorsqu'il y a obligation d'un déménagement (cf note de service sur notre site : www.sfoerta.fr).

2-Qu'en est-il de la reprise de l'ancienneté des agents issus des établissements privés sous contrat intégrés à la suite du concours interne ?

Elle est reprise, toutefois lorsque ceux-ci ont obtenu des avancements anticipés, ils ne sont pas pris en compte.

Commentaires sFOerta : Nous ne sommes pas pour l'ouverture des concours internes aux personnes issues des établissements privés sous contrat.

Mais dans la mesure où l'administration les intègre, elle doit assumer.

3-Comment expliquer que l'ancienneté des agents payés sur budget titularisés soient pris en compte pour un reclassement mais pas pour la retraite ?

L'administration applique les textes actuellement en vigueur. Il n'existe pas d'arrêté permettant cette validation.

Commentaires sFOerta : Les agents qui réussissent à intégrer la fonction publique après de nombreuses années comme contractuels seront très pénalisés au niveau de leur retraite.

Nous avons mené bataille avec, après la titularisation de 95/98 et les premiers refus de validation, dans un premier temps des dossiers d'agents partis devant les tribunaux. Si certaines décisions étaient favorables dans le sens de la validation, le Conseil d'Etat, saisi par l'Administration, a invalidé les décisions des TA au prétexte que l'arrêté permettant la validation n'existait pas.

Ensuite, nous avons mené bataille pour obtenir cet arrêté, ce qu'à ce jour le Ministre et son Administration n'ont pas fait malgré les promesses du ministre de l'époque de le faire (nous étions alors en 2006) !

Notons que la validation pour les catégories B et C non enseignants a été possible et que la validation l'est aussi pour les formateurs des GRETA de l'Education Nationale (ils ont un arrêté ancien qui l'autorise), nous poursuivons le combat.

Nous vous invitons à nous rejoindre pour continuer cette bataille.

4-Peut-on avoir des précisions sur la fonction de coordinateur et sa prise en compte dans les fiches de services ? Est-il possible de cumuler plusieurs coordinations ?

L'administration reconnaît que la fonction n'est pas clairement établie et varie d'un établissement à l'autre.

Commentaires sFOerta : Nous souhaitons que soit clairement définies les missions inhérentes à la fonction de professeur principal et d'enseignant coordinateur. La disparition des personnels administratifs fait porter sur les enseignants des fonctions qui n'entrent pas historiquement dans notre statut. Clarifier ces deux rôles permettrait d'obtenir une distinction nette entre le travail des différents agents intervenant dans nos EPL.

5-Quel est d'après l'administration les délais raisonnables de consultations des organisations syndicales sur les relectures de NDS et les convocations à Paris ?

L'administration admet que les délais sont parfois courts.

Commentaires sFOerta : Nos représentants sont en poste dans des établissements et y assurent des heures d'enseignements. Cela entraîne parfois des tiraillements entre leur engagement syndical et leur métier. De plus la réduction des délais de consultation et de convocation ne laisse pas la place pour une réelle réflexion et ne nous permet pas toujours d'étayer nos points de vue d'exemples concrets.

6-Concernant les PLPA chefs de travaux sont-ils des personnels de direction (mêmes droits et devoirs) ou sont-ils des PLPA et dans ce cas ils doivent être suivis intégralement par les CAP PLPA (dont les mouvements)?

Il n'y a pas de réponse L'administration nous informe à cette occasion que la NBI sera cette année versée à l'ensemble des chefs d'exploitation.

Commentaires sFOerta : Cette demande avait été faite lors des CAP de l'an dernier. Nous ne pouvons que nous féliciter que l'ensemble des agents occupant le même poste soit traité avec équité.

7- Pouvons-nous avoir les chiffres sur l'insertion des enseignants stagiaires de l'an passé ?

L'administration nous indique qu'un seul néotitulaire n'a pas pris de poste.

Commentaires sFOerta : Suite à nos rencontres avec les stagiaires de l'an passé et ceux de cette année, de réelles inquiétudes existent suite à la rénovation de leur formation ainsi qu'à la « pénurie » de postes qui ne permet pas des prises de fonction dans des conditions acceptables. De nombreux stagiaires ont demandé s'il leur était possible de prendre des disponibilités ou des temps partiels (subis) dès la rentrée de septembre 2012.

8- Quels sont les retours du dispositif d'aide aux enseignants en difficulté ?

Le système actuel n'apparaît pas efficient reconnaît l'administration. Elle indique qu'une réflexion doit être menée dans les mois à venir.

Commentaires sFOerta : Nous demandons à ce que les représentants des enseignants soient associés à cette réflexion.

9- Bilan de l'intégration des 4 enseignants en Agro Equipement issu de l'éducation nationale ?

L'administration fait une réponse évasive.

Commentaires sFOerta : Nous reposerons cette question lors de la prochaine CAP.

La prochaine CAP aura lieu mi-mars :

Envoyez un double de votre dossier à notre permanence parisienne si vous souhaitez que nous vous défendions (voir fiche de vœux jointe) : SFOERTA – B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Fax : 01 49 55 48 80

Attention n'oubliez pas de nous adresser le compte de points que vous avez réalisé en annexe 7

Vos élus à la CAP des PLPA :

Eric GEDON
EVO la Tour Blanche - 33210 BOMMES
tél. : 06.68.05.86.31
eric.gedon@educagri.fr

Fanny POIRIER
LEGTA Romans sur Isère - Route de Tain - BP 224
- 26105 ROMANS SUR ISERE
fanny.poirier@educagri.fr

✂

Nom : Prénom :

Affectation :

Adresse :

Mail :

Souhaite adhérer au Syndicat Force Ouvrière

Fait à :

le :

.....

*** Déduction fiscale:
66% du montant de
votre cotisation à
déduire de votre impôt.**

(Signature)

A retourner à l'adresse ci-dessous SVP

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

SFOERTA – B 413

78 rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Tel : 01 49 55 43 53

Mail : SFOERTA@agriculture.gouv.fr





SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES
B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel : 01 49 55 43 53 – Fax : 01 49 55 48 80

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr site internet : www.sfoerta.fr

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS RENTREE 2012

Situation Personnelle.

NOM..... (Nom de jeune fille)

PRENOM.....

Date de Naissance.....

Adresse personnelle :

Code postal Commune

Téléphone Portable.....

E mail.....

Nombre d'enfants..... Garde conjointe : autorité parentale unique :

Célibataire Concubin Marié (e) Séparé (e) Veuvage Divorcé (e)

Conjoint :

- agent du ministère de l'agriculture Oui Non

- autres ministères ou secteur d'activité.....

Eloignement : depuis le.....distance (aller) entre résidences professionnelles.....

Votre enfant , votre conjoint ou l'un de vos ascendants directs, nécessite un suivi médical obligatoire oui non

Position actuelle

Détaché(e) Disponibilité Congé formation Congé mobilité Service national Mise à disposition

Date de débutDate de fin.....

Votre situation administrative :

Titulaire depuis leStagiaire Date de titularisation prévue.....

Corps.....ClasseEchelon ...

Option.....

Concours: externe interne Perben Sapin examen pro décret titularisation 83 95

Agent handicapé

Rang au concours (pour les stagiaires).....

Date d'entrée au MAP.....en qualité de Stagiaire Formateur Maître auxiliaire ACE ACR

Affectation actuelle :

Adresse :.....

Code postal Commune

Téléphone

Poste.....Option.....Temps de travail.....Date d'affectation.....
 Affectation sur postes déficitaires en titulaires : oui non
 Date d'affectation :.....

Niveau d'enseignement :
 Classe : 3ème 4ème CAPA BEPA BAC PROF BAC TECH BAC S BTS
 AUTRE.....
 Autres activités :.....

AFFECTATIONS DEMANDEES

Vœux	ETABLISSEMENT	N° Poste	Libelle Poste	Temps de travail
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Vous souhaitez une affectation sur deux demi-postes : oui non

Ces demandes sont formulées pour :

- Convenance personnelle
- Rapprochement de conjoint
- Poste double
- Mutation sous réserve de celle du conjoint
- Maintien auprès des enfants pour garde conjointe
- Mutation dans « l'intérêt du service »

N'hésitez pas à joindre tout autre élément ou justificatif qui aidera à défendre votre dossier.

**A retourner à : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
 SFOERTA – B 413
 78 rue de Varenne
 75349 PARIS 07 SP**

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr

Fax : 01 49 55 48 80